

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

À l'école de l'employabilité des jeunes et de la protection sociale

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU
Libreville/Gabon

Les agents du ministère de la Formation professionnelle composant l'équipe technique du projet "Renforcement des capacités pour l'employabilité des jeunes et l'amélioration de la protection sociale" (RCEJAPS) reçoivent, depuis le 16 décembre dernier, au centre Basile Ondimba, une formation devant leur donner des compétences nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ce projet. Cet apprentissage, organisé par l'Unesco, en collaboration avec le gouvernement gabonais, se déroule en ateliers, jusqu'au 15 janvier 2021. Les participants vont également recevoir des connaissances supplémentaires sur un autre volet du projet. Notamment poursuivre et pérenniser les activités d'information, d'éducation et de communication sur les IST, le VIH-Sida, la santé reproduc-

trice pour les adolescents. Mais également sur les moyens de lutte contre le phénomène de la violence en milieu scolaire.

Le RCEJAPS découle d'un constat issu de plusieurs études réalisées par les ministères de la Santé et des Affaires sociales sur la précocité des rapports sexuels qui expose subséquemment les jeunes aux IST, au VIH-SIDA. À cela s'ajoutent des comportements à risque qui persistent chez les mêmes jeunes, dont 22,7 % ont eu des rapports sexuels avec plusieurs partenaires dans leur vie.

Les mêmes études démontrent que 40,6 % des violences interviennent dans les milieux familial et domestique, contre 12,9 % à l'école. En vue de la mise en œuvre de ces activités, et pour une appropriation du projet par la partie nationale, 16 personnels des directions de la Formation professionnelle et de l'Enseignement technique ont été désignés pour former l'équipe technique.



Une vue des participants aux ateliers à Basile Ondimba.

Syndicalisme : le Syna DMG voit le jour et rejoint la Cosyga

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

Le Syndicat national des délégués médicaux du Gabon (Syna DMG) vient d'effectuer sa sortie officielle à la Chambre de commerce de Libreville, en présence de la directrice de l'Agence du médicament, Dr Edwige Okouyi Ndakissa. Le président de ce dernier-né des syndicats, Constant Zogo Mboulou, a été installé par le secrétaire général de l'une des deux ailes de la Confédération syndicale gabonaise (Cosyga), Wenceslas Mba Nguema, dont le Syna DMG a rejoint les rangs. En mettant en place ce syndicat, les délégués médicaux entendent normaliser leur profession, travailler pour l'évolution de celle-ci. La directrice de l'Agence du médicament, Dr Okouyi Ndakissa, a d'ailleurs rappelé l'im-



Le bureau du Syna DMG autour de la directrice de l'Agence du médicament, Dr Edwige Okouyi Ndakissa.

portance de cette fonction, le rôle primordial que le délégué médical exerce et, surtout, les valeurs de responsabilité et de professionnalisme qu'il doit incarner. Avant de procéder à l'installation du président du Syna DMG, le SG de la Cosyga, Wenceslas Mba Nguema, qui s'est félicité de la mise en place de ce nouveau venu et qui a choisi de rejoindre sa centrale, a pro-

mis de lui apporter tout l'encadrement technique nécessaire pour son intégration dans l'environnement syndical. Le président du Syna DMG, Constant Zogo Mboulou, a souligné que sa priorité est de favoriser les conditions de mise en place d'un dialogue social permanent avec la hiérarchie, et aussi de mieux faire connaître la fonction de délégué médical.

Le clin d'œil de

lybek



Noël et Nouvel An : les 25 décembre et 1er janvier fériés, chômés et payés

Le ministre de l'Emploi, de la Fonction publique, du Travail et de la Formation professionnelle, porte-parole du gouvernement informe les employeurs et les travailleurs ainsi que toute la communauté nationale que, conformément aux dispositions du décret n° 00727/PR/MTEFP du 29 juin 1998, réglementant le régime des jours fériés en République gabonaise et modifié en son article 2 par le décret n° 000484/PR/MTE du 26 mai 2004, les journées du vendredi 25 décembre 2020 et vendredi 1er janvier 2021 marquant respectivement "la fête de Noël" et le "Nouvel An" sont déclarées fériées, chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national.